

# Statuts de l'association

(Mise à jour février 2025)

## Article 1 : Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre : **VÉLO RANDO NATURE BRUZ**

## Article 2 : Objet

L'association a pour but principal de faire découvrir le patrimoine naturel et culturel de notre région grâce à la pratique du vélo, activité sportive de loisir respectant l'environnement et privilégiant la circulation sur voies vertes et le long des canaux. L'association organisera également des randonnées pédestres. Par ailleurs, l'association pourra également organiser des projections de films-documentaires sur le voyage à vélo. Elle proposera également la découverte d'autres activités sportives loisir de plein air (longe-côte, ...).

L'association n'a pas d'engagement politique, ni philosophique, ni religieux et ne poursuit aucun but lucratif. Aucun membre ne pourra engager l'association au service de ses convictions personnelles.

## Article 3 : Siège Social :

Le siège social de l'association «VÉLO RANDO NATURE BRUZ» est situé au 31 rue des Forges, 35170 BRUZ.

Il pourra être transféré par simple décision du Bureau.

## Article 4 : Catégories de membres

L'association se compose de membres adhérents.

## Article 5 : Admission

Pour être membre de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et être à jour de sa cotisation. L'engagement de l'adhérent se fera par la signature d'une charte qui portera sur les valeurs et l'éthique de l'association (respect, force de proposition, participation, ...).

## Article 6 : Cotisation

La révision de la cotisation est proposée par le Bureau et approuvée par l'AG. Si la majorité des présents n'est pas obtenue, la cotisation reste la même que celle de l'année précédente.

## Article 7 : Radiation

La qualité de membre se perd :

- par la démission ;
- par décès ;
- par radiation prononcée par le bureau pour non-paiement de la cotisation ;
- par exclusion prononcée par le bureau pour motif grave, notamment par un comportement portant préjudice matériel ou moral à l'association, une infraction aux statuts ou à la charte. Il est possible de faire appel de la décision devant l'Assemblée Générale.

## Article 8 : Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- le montant des cotisations ;
- les subventions éventuelles ;
- les dons.

### **Article 9 : Le bureau**

L'association est dirigée par un bureau composé de membres élus pour deux années lors de l'assemblée générale annuelle.

- **un(e) président(e) et deux vice-présidents (es) ;**
- **un(e) trésorier(e), un(e) secrétaire et un(e) secrétaire-comptable;**
- **un(e) responsable logistique..**

Le bureau se réunit régulièrement sur convocation du ou de la président(e). Les décisions sont prises à la majorité des voix et en cas de partage des voix, la voix du ou de la président(e) est prépondérante.

Une équipe de référents par domaine sera mise en place en 2024.

Le bureau et les référents se réuniront 3 fois par an (février, juin et septembre) pour définir les objectifs de l'année et les actions à mettre en œuvre pour les réaliser.

### **Article 10 : Assemblée générale**

L'assemblée générale se réunit une fois au moins par an, sur convocation du président ou à la demande d'au moins le quart de ses membres.

Les résolutions de l'assemblée sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

### **Article 11 : Assemblée générale ordinaire**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres à jour de leur cotisation. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. Ces derniers, dans un délai de 8 jours, pourront transmettre au bureau les questions diverses qu'ils souhaitent discuter lors de l'AG. Un amendement de l'ordre du jour sera ensuite envoyé aux adhérents.

L'ordre du jour est établi par le président et doit intégrer toute question posée avant l'assemblée générale. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

L'assemblée générale a les pouvoirs suivants :

- approbation du rapport moral et d'activités et des comptes de l'exercice clos ;
- validation de la révision du montant de la cotisation selon la proposition du bureau
- vote du budget prévisionnel ;
- élection des membres du bureau.

Il est tenu, par le secrétaire, un registre des délibérations de l'assemblée générale ; le registre est signé par 2 membres de la direction, dont le ou la président(e)

### **Article 12 : Assemblée générale extraordinaire**

Si besoin et/ou à la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président doit convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 11.

### **Article 13 : Charte**

Une charte sera établie par le bureau et approuvée par l'assemblée générale. Cette charte est destinée à préciser le mode de fonctionnement interne et les valeurs portées par l'association.

### **Article 14 : Dissolution**

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, l'Association se réserve le droit de l'utilisation des fonds restant en caisse. Un liquidateur sera désigné, avec pour mission d'appliquer les décisions de l'Assemblée Générale.

<u>Fonction</u>	<u>Nom</u>	<u>Prénom</u>	<u>Signature</u>
Président	DECAN	Pascal	
Vice-Président	LE PAGE	Gilbert	
Vice-Président	TOUCHARD	Loïck	
Secrétaire	FOURNEL	Marie-Claire	
Trésorier	COUPEL	Yannick	
Secrétaire-Comptable	RIDARD	Isabelle	
Responsable Logistique	HENNEMANN	Lucien	